



Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

REFONTE DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EN NOUVELLE-BEAUCE

Ville de Sainte-Marie, le 14 décembre 2012 – Les dix municipalités de La Nouvelle-Beauce desservies par le poste de la Sûreté du Québec - MRC de La Nouvelle-Beauce se sont dotées d'une réglementation uniforme applicable par les policiers.

En effet, un règlement appelé « Règlement sur la qualité de vie » préparé en partenariat avec les municipalités, la Sûreté du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce actualise diverses dispositions que l'on retrouvait dans différents règlements municipaux, et ce, afin de regrouper diverses dispositions réglementaires dans un texte uniforme.

En plus de viser à maintenir et d'assurer un milieu de vie paisible et sécuritaire pour tous, le texte harmonisé du « Règlement sur la qualité de vie » facilite les interventions des policiers et des fonctionnaires municipaux. Ce nouveau règlement couvre principalement les sujets suivants :

- ✓ *La gestion des alarmes non fondées (intrusion et incendie)*
- ✓ *Les animaux (ex. : chiens)*
- ✓ *Le colportage et la vente itinérante*
- ✓ *Les nuisances (ex. : bruit, salubrité des terrains, feux et feux d'artifice)*
- ✓ *L'utilisation de la Véloroute (piste cyclable)*
- ✓ *La sécurité, la paix et le bon ordre (ex. : utilisation et possession d'armes, comportements interdits)*
- ✓ *Le stationnement et la circulation (ex. : stationnement de nuit en hiver),*

Soulignons qu'en vertu d'une entente liant la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Sûreté du Québec, les policiers du poste de la SQ – MRC de La Nouvelle-Beauce doivent appliquer les règlements municipaux dans lesquels nous retrouvons les dispositions en lien avec la sécurité publique.

– 30 –

Source : *Mario Caron, directeur général
MRC de La Nouvelle-Beauce*

Pour information : *Richard Lehoux, préfet
Tél. : 418 387-3444*